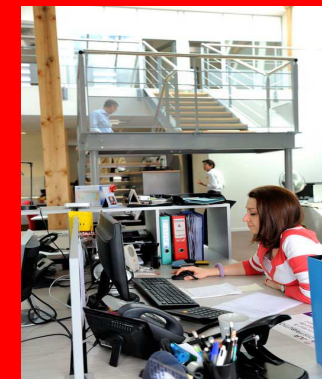


ZONE FRANCHE URBAINE Territoires entrepreneurs Lyon la Duchère 2015 – 2020

ZONE FRANCHE URBAINE Territoires entrepreneurs (ZFU-TE) Lyon la Duchère 2015 - 2020



CONTACTS UTILES

ZFU-TE LYON LA DUCHÈRE	Marc BOURDON Chargé de mission économique zone franche urbaine territoire entrepreneur	Maison Lyon pour l'Emploi Antenne Duchère 10 bis place Abbé Pierre 69009 Lyon	marc.bourdon@mdef-lyon.fr Tél. : 04 37 49 79 35
	Pauline SAINT OLIVE Développeuse économique Lyon 9 ^e et Lyon 5 ^e	Mission Lyon La Duchère 12 bis place Abbé Pierre 69009 Lyon	pauline.saintolive@mairie-lyon.fr Tél. : 04 37 49 73 90
IMPÔTS	Saïda LE GRAND Inspectrice	Direction Régionale des Finances Publiques 3, rue de la Charité 69239 Lyon cedex 02	saida.le-grand@dgif.finances.gouv.fr Tél. : 04 72 77 20 27
URSSAF	Emilie-Hélène GEOFFROY Inspecteur référent ZFU-TE	URSSAF 6, rue du 19 mars 1962 69691 Vénissieux cedex	emilie-helene.geoffroy@urssaf.fr



EN SAVOIR PLUS

Liste des rues consultable sur WWW.GPVLIONDUCHERE.ORG

Sites web à consulter :

WWW.MDEF-LYON.FR
WWW.GPVLIONDUCHERE.ORG
WWW.SIG.VILLE.GOUV.FR
WWW.ECONOMIE.GRANDLYON.COM

Allègements fiscaux : impôts sur les bénéfices

L'exonération d'impôt sur les bénéfices (impôt sur les sociétés ou sur le revenu) est fixée à hauteur de :

- ▶ 100 % pendant les 5 premières années,
- ▶ 60 % pendant la 6^e année,
- ▶ 40 % pendant la 7^e année,
- ▶ 20 % pendant la 8^e année.

Le plafond de l'allègement fiscal est fixé à 50 000 € par période de 12 mois.

Ce plafond est majoré de 5.000 € par salarié recruté en ZFU-TE ou QPV.

Les bénéfices réalisés par des activités exercées hors d'une ZFU-TE sont exclus de l'exonération et soumis aux règles générales.

Entreprises concernées

Peuvent bénéficier de l'exonération les entreprises installées en ZFU-TE, quel que soit leur statut juridique et leur régime d'imposition, avant le 31 décembre 2020 et ayant :

- ▶ une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale,
- ▶ une implantation matérielle (un bureau, par exemple)
- ▶ une activité effective (réalisation de prestations ...)
- ▶ 50 salariés au maximum,
- ▶ 10 millions d'euros de chiffres d'affaires maximum,
- ▶ un capital détenu à moins de 25 % par une entreprise de plus de 250 salariés.

La notion d'activité nouvelle ou existante s'apprécie d'un point de vue juridique mais aussi économique.

Ainsi, une structure juridique (société, exploitation individuelle) dont le siège ou l'établissement principal et l'activité sont situés en dehors des ZFU-TE peut bénéficier de droits à exonération si elle dispose dans une de ces zones d'une implantation matérielle susceptible d'entraîner la réalisation de recettes professionnelles (établissement, succursale, cabinet secondaire, atelier).

De même, une société ou un travailleur indépendant dont le siège ou le principal établissement est implanté dans la zone franche mais qui dispose d'une implantation à l'extérieur des zones éligibles au dispositif peut bénéficier de droits à exonération.

Effectivité de l'activité en ZFU

Les activités sédentaires sont jugées effectives.

Les activités non sédentaires ne seront jugées effectives

que si elles réalisent au moins 25 % de leur chiffre d'affaires (CA) en ZFU-TE ou si elles occupent au moins un équivalent temps plein salarié sédentaire dans leurs locaux en ZFU-TE.

Pour l'appréciation de la sédentarité de l'activité, adressez-vous au correspondant des zones franches urbaines de la DRFIP Rhône-Alpes et à l'Urssaf.

Clause locale d'embauche

Pour bénéficier de l'exonération d'impôt sur les bénéfices, les entreprises doivent respecter une clause locale d'embauche : la moitié des salariés doit être en CDI ou en CDD d'au moins 12 mois et résider dans une ZFU-TE ou dans un quartier prioritaire de la ville, avec un minimum hebdomadaire de 16 h.

La clause d'embauche locale s'apprécie :

- ▶ soit par rapport aux embauches effectuées depuis la délimitation de la zone ou depuis l'implantation dans la zone ;
- ▶ soit par rapport aux salariés employés.

Ces conditions se calculent à la clôture de l'exercice ou de la période d'imposition au titre desquels l'exonération d'impôt est susceptible de s'appliquer.

La condition d'emploi ou d'embauche locale s'apprécie à compter du 2^e salarié.

Ainsi, une entreprise s'implantant dans une ZFU-TE et n'employant qu'un salarié qui ne réside pas dans une ZFU-TE peut bénéficier de l'exonération d'impôt.

Activité commerciale de proximité

Un soutien spécifique est apporté aux commerces de proximité qui remplissent un rôle essentiel pour la qualité de vie et l'attractivité des quartiers prioritaires.

Ainsi, dans l'ensemble des 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la ville et sauf délibération contraire de la collectivité territoriale, les micro-entreprises (moins de 10 salariés et chiffre d'affaires annuel ou total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros) ayant une activité commerciale bénéficient :

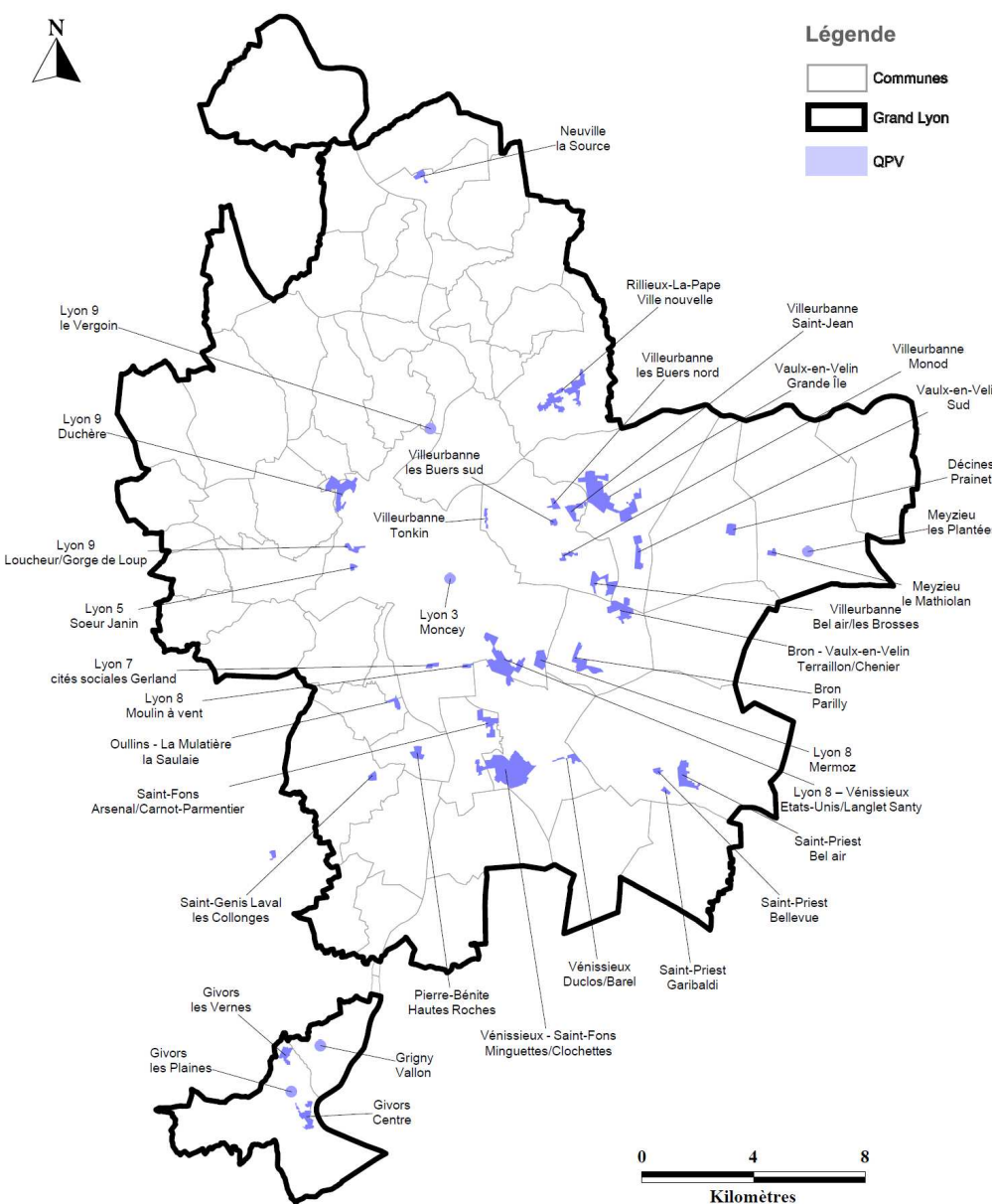
- ▶ d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant une période de 5 ans
- ▶ de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pendant une période de 8 ans, elle est accordée à taux plein durant 5 années puis à taux dégressifs soit : 60 % la 6^{ème} année, 40 % la 7^{ème} année, et enfin 20 % la 8^{ème} année.

L'exonération de CFE est accordée dans la limite d'un montant revalorisé chaque année (77 089 € pour 2015).

* références: code général des impôts, CGI. - Article 44 octies A lois n°2014-1654 et 1655 du 29 décembre 2014



QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE (QPV) DU GRAND LYON METROPOLE



Activités non éligibles

Sont exclues du dispositif les activités relevant des secteurs suivants : construction automobile ou navale, fabrication de fibres textiles artificielles ou synthétiques, sidérurgie, transports routiers de marchandises, activités de crédit bail mobilier, de location d'immeubles à usage non professionnel et de l'agriculture.

Transfert d'activité

Si l'entreprise transférée, reprise ou partie à une opération de concentration ou de restructuration, a bénéficié de l'exonération applicable en ZFU-TE, elle continuera à en bénéficier pour la période restant à courir.

Cumul des exonérations

Le dispositif ZFU-TE ne peut pas se cumuler avec d'autres dispositifs d'aides de l'Etat.

Démarches à réaliser

Il est conseillé à l'entreprise de vérifier auprès des services des impôts si elle remplit les conditions pour bénéficier de l'allègement fiscal.

- Pour bénéficier de l'exonération à l'impôt sur les bénéfices, l'exploitant doit envoyer un état de détermination du bénéfice joint à la déclaration du résultat.
- Pour bénéficier de l'exonération fiscale, l'entreprise doit envoyer, avant le 30 avril de chaque année, une déclaration annuelle des mouvements de main d'œuvre à l'Urssaf et à Direccte.
- Dans le cas d'une embauche, l'entreprise est tenue de transmettre :
 - une déclaration préalable à l'embauche (DPAE),
 - une déclaration d'embauche spécifique à l'Urssaf et à la Direccte, au plus tard dans les 30 jours suivant la date d'effet du contrat de travail.

Précisions

L'exonération d'impôt est subordonnée à la signature d'un contrat de ville prévu par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale. Il a été signé en juillet 2015 pour la ZFU-TE Lyon la Duchère.



Périmètre ZFU-TE
Lyon 9^{ème} La Duchère

POLES ET PARCS D'ACTIVITES EN PROJET :

1. Ilot Parks Bureaux et Pépinières d'entreprises
2. Ilot 35A Hôtel Restaurant en études et 35 B - Bureaux

POLES ET PARCS D'ACTIVITES EXISTANTS :

3. Le Vallon de la Sauvegarde (bureaux et locaux d'activités)
4. Yellow Square (bureaux)
5. Village d'entreprises de Balmont (bureaux et locaux d'activités)
6. Médicentre (pôle médical)
7. Lyon Ouest (bureaux)
8. Greenopolis (bureaux et locaux d'activités)